

23^e Concours Clara Haskil
27 août au 3 septembre 2009

Règlement du jury du concours fixant le déroulement
des épreuves et la procédure de vote

Jury

Le jury est composé de 7 membres :

Isabelle Mili, Natasa Veljkovic, Martin T:son Engstroem, Davide Franceschetti, Daejin Kim et Antonio Soria. Il est présidé par Michel Dalberto.

Déroulement des épreuves et votes :

EPREUVES ELIMINATOIRES

Le candidat envoie un enregistrement sur CD avec le programme suivant :

- a) Deux sonates contrastées de Domenico Scarlatti ;
- b) Une œuvre de Joseph Haydn ou W.A. Mozart d'une durée maximale de 8 minutes (les mouvements de sonate sont acceptés) ;
- c) Une œuvre de Beethoven, de Schubert ou de Schumann d'une durée maximale de 10 minutes (les mouvements de sonate ainsi que les pièces isolées de cycle sont acceptés).

VOTE N° 1 :

But : Désigner les candidats admis aux épreuves de quarts de finales.

Procédure de vote :

L'écoute des enregistrements et l'analyse des dossiers ont été effectués en mai 2009 par le président du jury et le directeur du concours. Le président du jury a sélectionné 43 candidats pour les quarts de finales.

EPREUVES QUARTS DE FINALES

Le candidat doit interpréter un programme solo entre 45 et 50 minutes, composé de la manière suivante :

- a) des œuvres d'un seul parmi ces trois compositeurs : soit Beethoven, soit Schubert soit Schumann.
- b) un programme composé d'une ou plusieurs œuvres d'un ou plusieurs des compositeurs suivants: Beethoven, Brahms, Chopin, Debussy, J. Haydn, W. A. Mozart, Ravel, Schubert et

Schumann ; le programme doit toutefois comprendre au moins 20 minutes de, soit Beethoven, soit Schubert, ou soit Schumann.

A l'issue des épreuves de quarts de finales, le jury procède au

VOTE N° 2

But : Désigner les 6 candidats admis aux épreuves demi-finales.

Procédure de vote :

Chaque membre du jury dresse la liste des candidats qu'il souhaite voir accéder aux épreuves demi-finales.

L'admission se fait à la majorité relative, soit les 6 candidats qui obtiennent le plus grand nombre de voix. Les candidats n'ayant obtenu qu'une voix sont éliminés.

EPREUVES DEMI-FINALES

Le candidat joue l'une des œuvres suivantes :

- | | |
|----------|--|
| Brahms | - Trio pour piano et cordes N° 3 en ut mineur op. 101
- Quatuor pour piano et cordes N° 3 en ut mineur op. 60
- Quintette pour piano et cordes en fa mineur op. 34 |
| Mozart | - Quatuor pour piano, violon, alto et violoncelle en sol mineur K. 478
- Quatuor pour piano, violon, alto et violoncelle en mi bémol majeur K. 493 |
| Schubert | - Trio pour piano et cordes No 1 en si bémol majeur op. 99 D 898
- Trio pour piano et cordes No 2 en mi bémol majeur op. 100 D 929
- Quintette pour piano et cordes en la majeur op. 114 D 667 "La Truite" |
| Schumann | - Quatuor pour piano et cordes en mi bémol majeur op. 47
- Quintette pour piano et cordes en mi bémol majeur op. 44 |

A l'issue des épreuves de demi-finales, le jury procède au

VOTE N° 3

But : Désigner les 3 candidats admis à l'épreuve finale.

Procédure de vote :

La même que le vote N° 2.

EPREUVE FINALE AVEC ORCHESTRE

Le Candidat joue l'un des concertos suivants :

- | | |
|-----------|---|
| Beethoven | Concertos N° 1 op. 15, N° 2 op. 19, N° 3 op. 37, N° 4 op. 58 et N° 5 op. 73 |
| Chopin | Concertos N° 1 op. 11 et N° 2 op. 21 |
| Mozart | K. 271, K. 413, K. 414, K. 415, K. 449, K. 450, K. 451, K. 453, K. 456,
K. 459, K. 466, K. 467, K. 482, K. 488, K. 491, K. 503, K. 537, K. 595 |
| Schumann | Concerto en la mineur op. 54 |

A l'issue de l'épreuve finale avec orchestre, le jury procède au

VOTE N° 4

But : Désigner le meilleur candidat.

Procédure de vote :

Les jurés inscrivent un seul nom.

Une majorité de 4 voix est requise.

Si aucun candidat n'obtient ce nombre de voix, le jury peut procéder à un deuxième vote.

Si après 2 tours, aucun candidat n'obtient une majorité de 4 voix, la procédure est terminée et le jury ne procède pas au vote suivant ; par conséquent, le prix ne sera pas décerné.

Si la majorité de 4 voix est atteinte, le jury procède au vote N° 5.

VOTE N° 5

But : Décider si le Prix Clara Haskil doit être décerné au candidat choisi lors du vote N° 4.

Procédure de vote :

Chaque membre du jury répond par OUI ou par NON.

Une majorité de 5 voix est requise.

Au cas où cette majorité ne serait pas atteinte, le prix n'est pas décerné.

PRIX DU PUBLIC

Lors de la finale du 3 septembre 2009, chaque auditeur reçoit un bulletin de vote sur lequel il inscrit un seul nom. Le Prix du public est décerné au candidat qui aura reçu le plus grand nombre de voix. En cas d'égalité, ce prix peut être partagé. Le dépouillement des votes est effectué par la direction du concours et le jury ne prend connaissance du résultat qu'après avoir procédé à l'ensemble de la procédure décrite ci-dessus, soit jusqu'aux votes no 4, le cas échéant No 5.

REGLEMENT DU JURY

1. Les membres du jury sont priés de ne pas avoir de contact avec les candidats toujours en lice.
2. Les membres du jury doivent annoncer au président du jury tous les candidats étant ou ayant été leurs élèves ; les membres du jury s'engagent à juger objectivement ces candidats.
3. Le président du jury peut, en accord avec les autres membres, interrompre le candidat en cours d'épreuve.
4. La procédure de vote est entamée sur décision du président du jury avec ou sans discussion préalable.
5. Tous les votes se déroulent à bulletin secret.
6. Les votes n°2 et n°3 sont acquis à la majorité relative. La majorité relative correspond au plus grand nombre de voix obtenues par les candidats ; les candidats n'ayant obtenu qu'une voix sont éliminés.
7. En cas d'égalité, la voix du président du jury est prépondérante (sauf aux votes n° 4 et n° 5).

8. Le résultat des votes est secret.
9. Le Prix Clara Haskil ne peut pas être divisé.
10. Le président et le directeur du Concours assistent aux délibérations du jury.
11. En cas de discussion sur l'application du présent règlement, l'avis du président du concours est prépondérant.
12. Les membres du jury peuvent être sollicités pour un entretien avec un candidat qui n'a pas été admis pour l'épreuve suivante.
13. Le Prix Clara Haskil est doté d'un prix de CHF 20'000.--, les autres finalistes reçoivent chacun le montant de CHF 3'000.— ; le Prix du Public est de CHF 3'000.—
14. En cas de contestation, le texte français fait foi.

Concours Clara Haskil
Vevey, le 7 août 2009

Patrick Peikert, Directeur

Ce document sera disponible au public pendant le concours.